

Service des Etablissements Classés

N° 7 690

C= 170

DIRECTION DEPARTEMENTALE
ARRIVÉE
12 AOUT 1969
ET DE LA MAIN D'OEUVRE MELUN

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **M. FOURNEAU -**demeurant **hôtel restaurant de l'Ecluse à EPISY**de sa déclaration en date du **20 juin 1969**concernant l'installation **à l'adresse ci-dessus d'une citerne de 950 kg de
gas combustible liquéfié.**Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou
incommodes, et compris sous le N° **211 B II b** de la nomenclature annexéePar application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. **FOURNEAU**devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement
classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour
obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire
et à l'occupation du domaine public).Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration
ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel
devra faire une nouvelle déclaration.**Destinataires :****M. FOURNEAU****- le Maire d'Episy****- le Sous-Préfet chargé
de l'arrdt de Melun****- le Directeur Départemental du Travail et de la
Main d'Oeuvre****- l'Inspecteur des Ets classés de Melun****- l'Inspecteur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours**MELUN, le **8 août 1969**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,**Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux
personnes intéressées.